Au Roy d'angleterre et son conseil pour les Supplicant
humblement les consuls, marchans habitans de la ville de
Montdidier, Montreuil et Montreuil sur Mer, tant pour eux que
pour les autres marchans de la marchandise de la
Bourgogne pour les choses cy apres declarées
Premierement lesdits supplicans disent que par ung
traicté fait entre les ambassadeurs du Roy et ceulx de
Bourgogne, il est ordonné que les marchans de la
Bourgogne seront tenus et reputez estre et demeurer
bons et loyaux subjectz du Roy et seront traictez
comme les autres subjectz du Roy, et pour ce
que lesdits supplicans ont esté et sont
subjectz du Roy et ont esté et sont
traictez comme les autres subjectz du Roy
et ont esté et sont tenus et reputez
bons et loyaux subjectz du Roy
Item, que par ung autre traicté
fait entre les ambassadeurs du Roy et
ceulx de Bourgogne, il est ordonné que
les marchans de la Bourgogne
seront tenus et reputez estre et demeurer
bons et loyaux subjectz du Roy
et seront traictez comme les
autres

Despoy sur
les gentes

[illegible]

Benoist
Baulinet
pour la
maistrise de la
monnoye de Grenoble

[illegible]